



LE THILLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

Berger Levaault

ID : 095-219506128-20251210-DEL48122025-DE

N° 48.12.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, le Conseil Municipal, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice GEBAUER, Maire,

Date de convocation :  
3 décembre 2025

Date d'affichage :  
3 décembre 2025

Nombre de conseillers :

- ◆ En exercice : 26
- ◆ Présents : 16
- ◆ Votants : 18

Madame DE OLIVEIRA, Monsieur KOVAC, Madame RODRIGUES, Monsieur CHARPENTIER, Madame CABRERA, Monsieur CHOCHOIS, Madame DOS RAMOS,

Madame LE MILLOUR, Madame MATHURINA, Madame DA CRUZ, Monsieur ESNEE, Madame JAKIC, Conseillers Municipaux délégués,

Monsieur SAINTE BEUVE, Madame TOURBEZ, Monsieur LUNAZZI, Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame THEMIOT a donné pouvoir à Monsieur SAINTE BEUVE  
Madame TESSON a donné pouvoir à Monsieur LUNAZZI

Absentes excusées :

Monsieur ROMERO  
Madame AMBERT  
Madame HAFED  
Monsieur JANIVEL  
Madame MARCHANDISE  
Monsieur INDIANA  
Madame THEMIOT  
Monsieur PEIRE  
Madame GALTIE

Secrétaires de séance :

Madame CABRERA et Monsieur SAINTE BEUVE

Renouvellement de la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne

RAPPORTEUR : Monsieur LE MAIRE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses dispositions relatives à la gestion des agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) ;

**VU** la convention actuellement en vigueur entre la ville de Le Thillay et le centre interdépartemental de la retraite de la Grande Couronne relative à l'établissement des dossiers CNRACL ;

**CONSIDERANT** que le centre de Gestion de la Grande Couronne (CIG) assure, pour le compte des collectivités adhérentes, l'accompagnement et l'établissement des dossiers de retraite relevant de la CNRACL ;

**CONSIDERANT** que la commune souhaite poursuivre cette collaboration afin de garantir la fiabilité, la conformité réglementaire dans l'instruction des dossiers de retraite de ses agents ;

**CONSIDERANT** la proposition de renouvellement de la convention transmise par le CIG Grande Couronne ;

**CONSIDERANT** que le tarif appliqué aux collectivités de 1001 à 5000 est le suivant : 48 euros par heures de travail ;

**CONSIDERANT** que la présente convention est convenue pour une durée de trois ans à compter du 10 août 2025 ;

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **D'ACCEPTER** la convention ci-dessus mentionnée ;
- ⇒ **DE RENOUVELER** son adhésion à compter du 10 août 2025 aux missions d'établissement des dossiers CNRACL par le centre de gestion de la Grande Couronne et ce pour une durée de 3 ans ;

*Le Maire certifie que cette délibération a été transmise  
à la Sous-Préfecture le 12 octobre 2025*



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*